



Règlement Local de Publicité (RLP)

BILAN DE LA CONCERTATION

*Région des Hauts-de-France
Département du Pas-de-Calais*

Commune d' HENIN-BEAUMONT

Arrêt du projet

Règlement Local de Publicité

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal,
réuni en séance

le 2020

SOMMAIRE

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	2
2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	3
1. PUBLICATION DANS LA PRESSE.....	3
2. SITE INTERNET DE LA MAIRIE	7
3. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS.....	9
4. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL.....	9
5. REUNION PUBLIQUE.....	12
6. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	13
7. LA CONCERTATION AVEC LES AFFICHEURS.....	15

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 15 mars 2019, le Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont a décidé de prescrire la révision de son RLP sur l'ensemble de son territoire, en considérant que :

- Le RLP actuel est insuffisant pour assurer la maîtrise et l'harmonisation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la commune.
- La commune, compte-tenu de son évolution tant sur le plan urbanisme que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Cette délibération a été publiée et affichée en mairie depuis cette date. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la ville d'Hénin-Beaumont a défini les modalités de concertation suivante :

- **Une publication dans la presse d'un avis mentionnant la révision du RLP.**
- **Une communication sur le site internet de la Commune.**
- **La mise à disposition d'un dossier de concertation permettant de recevoir les observations de toute personne intéressée.**
- **Une présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais du magazine communal.**
- **Une ou plusieurs réunions publiques de présentation.**

Avant de se prononcer sur le projet arrêté de RLP, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation et répondre aux différentes observations transmises.

2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de RLP au fur et à mesure de son avancement.

1. PUBLICATION DANS LA PRESSE

Une annonce légale a été publiée dans la presse locale (Voix du Nord) le 6 avril 2019.

Deux articles ont été publiés dans la presse locale (Voix du Nord), le 22 décembre 2019 et le 20 septembre 2020.

L'objectif de ces publications est de rappeler ce qu'est un Règlement Local de Publicité, de préciser les étapes de la procédure (diagnostic, règlement et phase administrative) et d'indiquer le planning de réalisation de l'étude.

Pour le match contre Bordeaux, le Racing a revu sa gestion des accès au stade

Il y avait un quelques années lors du premier match de la saison face au PSG avec des supporters entrés après le coup d'honneur. Le Racing a donc mis en place un système de concertation. Mutité proloant, hier, lors de Lens-Bordeaux.

PAR KÉVIN MATHIS
REPORTAGE

LENS. Avec une pause estivale à l'aise du Covid-19, le calendrier de l'été a permis de revoir le stade en concert pour l'arrivée plus tardive des clubs de football. Pour eux, jeudi 17 septembre, alors que le stade était à l'arrêt, c'était l'occasion de se retrouver. Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade. Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade. Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade.

« As devaient retirer notre concertation, c'est un peu contraignant, ça oblige à se déplacer avant le match. »

Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade. Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade. Le Racing a donc revu sa gestion des accès au stade.

DES SUPPORTERS QUI PRÉFÈRENT LE STADE. Les supporters du Racing ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.



Un grand effet pour accéder au stade. Les supporters ont été très nombreux.

La culture « ultra » s'invite au Louvre-Lens ce week-end

LENS. La culture « ultra » s'invite au Louvre-Lens ce week-end. Les supporters du Racing ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.



Les supporters ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.

CHIFFRES ET DONNÉES. Les supporters du Racing ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.

Les supporters ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.

Les supporters ont été très nombreux lors du match. Ils ont apprécié le stade et le match. Ils ont apprécié le stade et le match.

La ville d'Hénin-Beaumont concertation

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le règlement local de publicité de la ville d'Hénin-Beaumont a été adopté par le conseil municipal le 15 septembre 2020. Ce règlement a pour objet de définir les règles de publicité dans la commune.

Article publié dans la Voix du Nord le 20 septembre 2020 et sur le site de la Voix du Nord le 21 septembre 2020



2. SITE INTERNET DE LA MAIRIE

La ville d'Hénin-Beaumont a utilisé les sites internet de la commune :

<https://www.facebook.com/ville.heninbeaumont/posts/2627667414148626>

<https://fr.calameo.com/read/00363328543e510b6ab18>

<http://www.henin-beaumont.fr/site/>

pour améliorer l'accès à l'information des héninois sur la révision du RLP. Ainsi, le site internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. On y trouve les éléments suivants :

CADRE DE VIE

LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS CONTINUENT !

Retrouvez l'évolution des travaux dans la ville sur notre page Facebook

ROT CARNOT

RUE MÉLUSINE

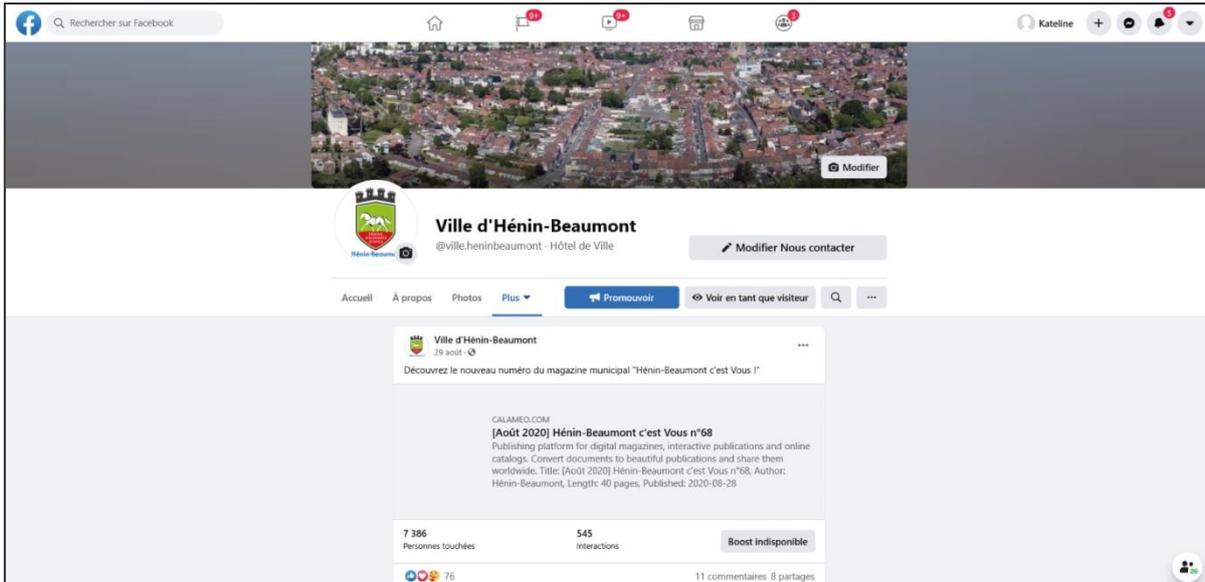
VILLAGE DE BEAUMONT : DES FEUX « INTELLIGENTS » RUE DE DOUAI

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

PRIORITÉ AUX CYCLISTES

LES TRAVAUX DANS VOTRE QUARTIER

Extrait du site Calaméo <https://fr.calameo.com/read/00363328543e510b6ab18>



Extrait du site Facebook /<https://www.facebook.com/ville.heninbeaumont/posts/2627667414148626>



Extrait du site de la ville <http://www.henin-beaumont.fr/site/>

3. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS

Dans le cadre de la concertation liée à la révision du RLP, un registre a été ouvert dès le début de la procédure. Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Aucune personne n'a fait de remarque sur le registre.

4. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL

Deux articles sont apparus dans le journal municipal d'Hénin-Beaumont: en novembre 2019, et sur le journal d'août / septembre 2020.

L'objectif de ces articles est de rappeler ce qu'est un Règlement Local de Publicité, de définir les objectifs du document et surtout d'informer les habitants de la tenue de la réunion publique, organisée le 29 septembre 2020.

Infos pratiques



HÉNIN-BEAUMONT RÉVISE SON RLP !

Hénin-Beaumont a entamé cet été la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)

Qu'est-ce qu'un RLP ?

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est une déclinaison locale du règlement national de publicité. Il a pour objectif d'en adapter les règles localement sur le territoire d'Hénin-Beaumont. Ce règlement assure, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie sur le territoire. Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, également en cours d'élaboration.

Quelles sont les étapes ?

L'élaboration du RLP se déroule en trois étapes :

- **Le diagnostic** : cette étape permet de réaliser un état de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire d'Hénin-Beaumont, au regard du Code de l'environnement. Sont alors ressortis de ce diagnostic, des enjeux de territoire qui se déclinent ensuite en orientations d'aménagement.
- **Le règlement** : il comporte la traduction réglementaire des orientations d'aménagement ainsi qu'un zonage.
- **La phase administrative** : celle-ci correspond à l'arrêt projet du RLP, puis aux phases des avis des personnes publiques associées et d'enquête publique. Cette étape permettra de finaliser ensuite la procédure jusqu'à l'approbation du document.

Quel planning ?

Le travail se réalise en collaboration avec les services de l'État, les partenaires et le bureau d'études choisi pour accompagner les élus durant la mission. La procédure vient de débiter cet été.

Nous informons les habitants qu'un registre est disponible en mairie, afin de recueillir les observations des Héninois et des Beaumontois. Une réunion publique sera organisée dans le courant de la procédure.

Par ailleurs, une enquête publique sera organisée en fin de procédure, pour permettre aux habitants de consulter le projet et d'émettre éventuellement leurs observations ou remarques sur ce projet.

Extrait d'article publié dans Hénin-Beaumont C'est Vous ! De Novembre 2019

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Hénin-Beaumont a entamé en 2019 la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Qu'est-ce qu'un RLP ?

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est une déclinaison locale du règlement national de publicité. Il a pour objectif d'en adapter les règles localement sur le territoire d'Hénin-Beaumont. Ce règlement assure, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie sur le territoire.

Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, également en cours d'élaboration.

Quels sont les objectifs du RLP ?

L'élaboration d'un RLP présente plusieurs enjeux pour le territoire d'Hénin-Beaumont, notamment en matière d'économie et d'attractivité, et de préservation du cadre de vie et du paysage.

Ainsi, les orientations qui ont été débattues en Conseil Municipal sont les suivantes :

- Maîtriser la densité et les formats de publicité.
- Améliorer l'intégration des dispositifs publicitaires.
- Renforcer la lisibilité des enseignes.
- Conforter l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.
- Prendre en compte l'impact des dispositifs sur le patrimoine.

L'ensemble de ces orientations est

ensuite traduit au sein du règlement de publicité. Ce règlement assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie. Il rendra possible la maîtrise des dispositifs publicitaires le long des axes routiers structurants le territoire et sur les entrées de ville. En harmonisant et en limitant la densité des dispositifs, leur lisibilité sera davantage augmentée et ainsi les secteurs économiques (centre-ville, zone d'activités, zone commerciale...) seront mis en valeur.

Quel planning ?

Le travail se réalise en collaboration avec les services de l'état, les partenaires et le bureau d'études choisi pour accompagner les élus durant la mission.

Le diagnostic a été réalisé en 2019, suivi par le débat des orientations en fin d'année 2019 au sein du Conseil Municipal. L'année 2020 est consacrée à l'écriture du zonage et des règles. Nous informons les habitants qu'un registre est disponible au service Urbanisme, afin de recueillir les observations des héninois. Une réunion publique sera organisée le mardi 29 septembre 2020 à 18 H 00 Salle la Polonia- 39 rue Elie Gruyelle Hénin-Beaumont.

Par ailleurs, une enquête publique sera organisée en début d'année 2021, pour permettre aux habitants de consulter le projet et d'émettre éventuellement leurs observations et/ou remarques sur ce projet.

Extrait du journal d'information municipale - distribution d'Août et de septembre 2020

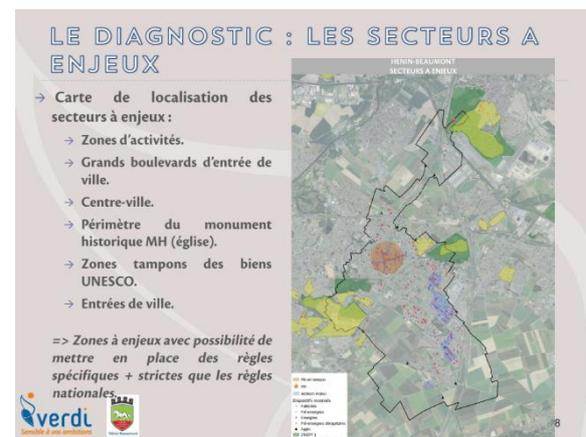
5. REUNION PUBLIQUE

Conformément aux modalités de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription, une réunion publique a été organisée le mardi 29 septembre 2020 à 18h à la salle la Polonia (39 rue Elie Gruyelle à Hénin-Beaumont).

L'objet de la réunion était :

- L'exposition du contexte, des principaux mots-clés et des enjeux de l'étude.
- La procédure d'élaboration et son calendrier.
- Le diagnostic sur les dispositifs publicitaires présents sur la commune, ainsi que la méthodologie du recensement de ces dispositifs.
- La présentation des orientations du RLP.
- Le découpage en zones et la traduction réglementaire des orientations du RLP.

Cette réunion s'inscrit dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elle a été organisée en soirée, à 18h. La population a été conviée par inscription dans le bulletin municipal. Aucune personne n'a été présente lors de cette réunion.



Extrait du support préparé pour la réunion publique du 29 septembre 2020

6. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Durant la procédure de révision de RLP, deux réunions avec les personnes publiques associées (PPA) ont été organisées :

- Le 16 octobre 2019, sur les éléments de diagnostic, d'enjeux et sur les orientations du RLP.
- Le 8 septembre 2020, sur la traduction graphique et réglementaire du nouveau projet de Règlement Local de Publicité.

A travers ces échanges à chaque étape de la démarche, l'objectif a été d'anticiper au maximum les remarques qui pourraient être émises lors de la consultation officielle qui sera effectuée à l'issue de l'arrêt du projet de RLP.

Lors de la première réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à la révision du RLP relative à la présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations, ont été évoqués les sujets suivants :

- Les non-conformités présentées en réunion ont été regardées par rapport aux règles du Règlement National de Publicité. Il pourrait être pertinent d'analyser les non-conformités des dispositifs par rapport au RLP actuel. Mme Sergeant rappelle qu'aujourd'hui, les demandes sont instruites au regard du Règlement National de Publicité et non par rapport au RLP de la commune.
- La DDTM signale que la publicité sur les boîtes aux lettres n'est pas interdite au sein du Règlement National de Publicité.
- La DDTM précise que les publicités des artisans sont à apposer sur les façades des constructions ou sur les clôtures lorsque les travaux sont en cours sur la construction concernée (les artisans sont censés les enlever une fois les travaux terminés).
- La publicité numérique pourra faire l'objet d'un volet spécifique au sein du dispositif réglementaire. A noter qu'à ce jour, 3 dispositifs sont concernés sur Hénin-Beaumont (un premier à proximité de Grand Frais, un deuxième chemin de Noyelles, et un troisième au niveau du boulevard Schweitzer). Pour rappel, le RNP fixe une limite de 8m² pour les publicités numériques.
- La DDTM rappelle l'attention particulière à avoir avec les dispositifs implantés dans les cônes de vue par rapport aux zones tampons des biens UNESCO.

Lors de la première réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à la révision du RLP relative à la présentation de la traduction règlementaire des orientations, ont été évoqués les sujets suivants :

ORGANISME	REMARQUE	PRISE EN COMPTE
L'Association Paysage de France	Interdire les enseignes numériques, dans un souci de préservation des paysages	La municipalité rappelle qu'elle souhaite limiter ce type de dispositif, mais pas l'interdire.
DDTM	Remplacer dans le règlement « voir bordant l'activité » par « voir ouverte à la circulation ».	Le règlement sera modifié en ce sens.
DDTM	Pour les enseignes installées directement sur le sol en ZP2 : rappeler la règle national sur la hauteur maximale (à savoir : 6m max si largeur < 1m et 8m max si largeur > 1m).	Le règlement sera modifié en ce sens.
DDTM	Interdire toutes les publicités installées sur le sol en ZP1.	Il ne sera pas donné suite à cette demande, car il s'agit de la seule typologie de publicité autorisée en ZP1. Le règlement prévoit déjà des règles permettant de limiter ce type de dispositif en termes de largeur, de hauteur et de densité.
DDTM	Pour les publicités apposées sur le mobilier urbain autorisées en ZP1 : préciser qu'il s'agit de les autoriser sur une face uniquement.	Le règlement sera modifié en ce sens.
DDTM	Interdire les publicités sur bâche.	Le règlement a déjà prévu cette interdiction des publicités sur bâche.
DDTM / Chlorophylle environnement	Mettre une règle plus contraignante pour l'extinction des publicités lumineuses : passer de 23h-6h à 22h-6h, pour s'inscrire en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public municipal.	Les élus estiment que le règlement est déjà bien limitatif sur le sujet de l'extinction lumineuse des publicités.
Département	Baisser le contraste pour les panneaux à LED dynamique (pour limiter l'éblouissement en soirée ainsi que la nuit).	Il n'est pas possible d'intégrer une telle règle dans le RLP, mais les élus prennent note de cette remarque.

Suite à la réunion, plusieurs PPA ont également formulé les observations suivantes :

- **Paysage de France** : souhaite disposer des documents présentés en réunion et transmet à la commune un « document de réflexion destiné à préparer et nourrir le débat et à éviter que ne prévale une approche largement influencée par les attentes des professionnels de l'affichage publicitaire et donc plus que jamais obsolète au regard des enjeux en cause ».
- **Mairie de Montigny-en-Gohelle** : aucune observation à formuler sur le projet de RLP.

7. LA CONCERTATION AVEC LES AFFICHEURS

Durant la procédure de révision de RLP, une réunion avec les afficheurs a été organisée le 21 septembre 2020. Il s'agissait de récapituler et d'exposer la nouvelle philosophie du Règlement Local de Publicité.

Les remarques suivantes ont été faites par les afficheurs présents en réunion :

- **Pour le zonage de la ZP1**: les afficheurs s'interrogent sur la pertinence d'inscrire les boulevards d'entrée de ville au sein de cette zone, et notamment le boulevard Albert Schweitzer. Cela reviendrait à interdire quasiment toutes les publicités sur ces boulevards. Du fait de l'activité économique présente sur certains de ces boulevards (et de la proximité avec le centre commercial d'Auchan), ils souhaitent voir ce secteur classé en ZP2.
En réponse, il est rappelé qu'il s'agit d'une volonté politique qui s'inscrit dans l'idée d'améliorer la qualité paysagère et environnementale de la commune. Il est souligné que lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), ces dernières ont validé les grands principes des dispositions réglementaires. Aussi, la DDTM a même proposé d'aller plus loin dans les restrictions pour certains types d'enseignes et de publicité, ce que les élus n'ont pas souhaité. La municipalité tente donc de brasser la vision des PPA et celle des afficheurs dans le but de définir un règlement cohérent.
- **Pour les publicités apposées sur bâtiment**: les afficheurs souhaiteraient que ces dispositifs soient autorisés en ZP3, avec une surface maximale plus importante que celle proposée (actuellement 1m²): soit 4m², soit 8m².
- **Pour les publicités scellées au sol**: en ce qui concerne la surface unitaire maximale, il sera indiqué qu'il s'agit d'une surface comptée hors encadrement.

La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des Personnes Publiques Associées à la révision du RLP. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Règlement Local de Publicité en cours de révision.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure de révision du RLP, ont été traités et, selon leur pertinence, ont été pris en compte dans le projet de RLP.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 mars 2019 ont bien été respectées.